



Chers parents,

Conformément au règlement d'ordre pratique de notre école concernant la reprise des élèves par leurs aînés, je vous informe qu'il est possible d'obtenir une dérogation pour les frères et sœurs de moins de 16 ans.

Une demande écrite mentionnant l'identité complète et le lien de parenté du mineur qui viendra reprendre votre enfant est à compléter.

L'autorisation ne concernera qu'un seul mineur. Chaque jeune de moins de 16 ans devra avoir son autorisation personnelle.

Par cette demande, vous déchargez l'établissement scolaire de toute responsabilité pendant le retour à domicile de votre enfant.

Cordialement

*Mme Valérie Renders
Directrice*

✂

Autorisation parentale pour les frères et sœurs de moins de 16 ans

Monsieur, Madame,

parents de.....

Autorise(nt)

Lien de parenté

à reprendre cet enfant à la sortie des classes ou de la garderie durant l'année scolaire 2016-2017.

Fait le

Signature des parents